



2 février 2009

Instruction administrative

Maintien en fonction après l'âge de départ obligatoire à la retraite et emploi de retraités

En vertu de la section 4.2 de la circulaire du Secrétaire général parue sous la cote ST/SGB/1997/1, la Secrétaire générale adjointe à la gestion modifie l'alinéa b) du paragraphe 6.1 figurant dans l'instruction administrative ST/AI/2003/8/Amend.1, intitulée « Maintien en fonction après l'âge de départ obligatoire à la retraite et emploi de retraités », qui se lira comme suit :

« b) Le personnel des services linguistiques ne peut être réembauché pour plus de 125 jours ouvrés par année civile; »

La présente instruction prendra effet le 2 février 2009.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion
(*Signé*) Angela **Kane**

